

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 360/SA 365C -C1 -C2 DAUPHIN

EMPENNAGES - INSPECTION DU TUBE LONGERON REF. 360.A.13.0012.01

Suite à plusieurs cas de rupture en fatigue du tube longeron en référence ayant pour origine des criques au niveau des cordons de soudure assurant la liaison entretoise/tube longeron, des mesures périodiques de recherche de criques par ressuage ont été rendues impératives par Consigne de Navigabilité télégraphique émise par le DGAC/SFACT/TC le 9/10/1981. Ces mesures ont par ailleurs fait l'objet du télex service AEROSPATIALE DAUPHIN n° 05.06.

La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité télégraphique du 9/10/1981 et confirme la recherche périodique par ressuage, chaque 50 heures de vol de criques au niveau des cordons de soudure assurant la liaison des entretoises avec le tube longeron.

NOTA : Cette inspection est maintenant intégrée dans la documentation du constructeur (programme recommandé d'entretien -PRE) - l'exécution de la tâche fait l'objet de la carte de travail 55.99.605

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 octobre 1981 selon Consigne de Navigabilité télégraphique du 9 octobre 1981. La première inspection devait être effectuée dans les 10 heures de vol suivant cette date.

Date : 16/6/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 360/SA365C - C1 -C2 DAUPHIN

Référence : 82-80-12(B)